

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2023-325-PM
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FETE MEDIEVALE « LA FETE DES
COCHONS »**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et simplifiant la réglementation sur la vente au déballage communément appelée « vide grenier, brocante, vente sous chapiteau ou braderie »,
Vu le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et prise en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant la déclaration préalable d'animations et de vente au déballage reçue en mairie le 30 juin 2023 de l'association LES COCHONS DE CREPY représentée par son président, Monsieur Michel FESSART, demeurant 9bis rue Bergeron, 60800 CREPY-EN-VALOIS, afin d'organiser une fête médiévale, le samedi 26 août et le dimanche 27 août 2023 dans l'enceinte du Parc Sainte-Agathe, à Crépy-en-Valois,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,
Considérant qu'à l'occasion de cette fête médiévale, la vente et la promotion d'objets peuvent être autorisées, en raison de leur caractère exceptionnel,
Considérant le dossier de demande d'autorisation « grand rassemblement » déposé par l'organisateur auprès des services de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1 :

Sous réserve de l'autorisation préfectorale relative à l'organisation de la « Fête des cochons 2023 », l'Association LES COCHONS DE CREPY est autorisée à occuper le domaine public (parc Sainte-Agathe), du samedi 26 août 2023 à 8h00 au dimanche 27 août 2023 à 20h00.

Article 2 :

Le parc Sainte Agathe sera fermé au public du jeudi 24 août au lundi 28 août 2023 pour l'installation et le démontage des animations.

Article 3 :

Cette manifestation est une fête médiévale, diverses animations et prestations gratuites et payantes seront installées sur l'espace concerné.
Elle se déroulera de 10h à 1h le samedi 26 août et de 10h à 18h le dimanche 27 août 2023.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit :

- avenue du Parc, les 26 et 27 août 2023, du samedi à 7h au dimanche à 20h
- avenue de Senlis (entre l'Hôtel du Cheval Blanc et l'entrée de l'avenue du Parc), les 26 et 27 août 2023, du samedi à 7h au dimanche à 20h
- avenue de Senlis, (entre le parking de la Maison Médicale et l'entrée de l'avenue du Parc, les 26 et 27 août 2023, du samedi à 7h au dimanche à 20h.

Article 5 : Circulation

La circulation sera interdite avenue du Parc, les 26 et 27 août 2023, du samedi à 7h au dimanche à 20h.

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont également strictement interdits dans le Parc Sainte-Agathe durant la durée de la manifestation, à l'exception des véhicules des organisateurs et de ceux des services de sécurité ou de secours.

Les panneaux de circulation nécessaires seront apposés par les agents des Services Techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Accès au public

L'entrée et la sortie du public se feront uniquement par l'avenue du Parc.

Accès au secours

L'accès aux services de secours se fera par l'avenue du Parc et par le portail situé rue Sainte Agathe.

Article 6 : Sécurité

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de cette manifestation, d'en assurer le service d'ordre et la sécurité des participants et spectateurs. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Article 7 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (Food Truck, etc ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation. De plus, L'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 8 : Vigipirate

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, « sécurité renforcée - risque attentat », un barriérage et des « blocs bétons » seront mis en place avenue du Parc, afin de limiter l'accès et de sécuriser les lieux (voir plan n°1 en annexe).

Un agent de sécurité effectuera un pré-contrôle à l'entrée de l'avenue du parc afin d'empêcher toutes intrusions de véhicule.

Un contrôle visuel des sacs et détecteur de métaux à l'entrée du site seront assurés par 3 agents de sécurité de la société « GALAXIE SECURITE PRIVEE » domiciliée 70 Boulevard Anatole France 93200 SAINT-DENIS. Un agent de sécurité patrouillera sur l'ensemble du site.

Le gardiennage de nuit sera assuré par un agent cynophile dès le jeudi 24 août 2023.

Les responsables sur site sont Mr Pierre NGALA de la société de sécurité et Mr Michel FESSART président de l'association.

Le donneur d'ordre a réalisé une convention avec la gendarmerie afin d'assurer une présence de 3 militaires sur le lieu de la manifestation durant l'ouverture au public

Article 9 :

Le secours à personne durant la manifestation sera mis en œuvre par l'association départementale de l'Oise (ADPC 60).

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé de 6 secouristes de 9h30 à 1h15 le 26/08 et de 9h45 à 19h15 le 27/08/2023.

Le responsable local est Monsieur Jean-Louis SUSSET

Article 10 : Animations

L'association LES COCHONS DE CREPY, organisatrice de la fête médiévale, propose (voir plan n°2 en annexe) :

- marché et animations médiévaux
- concerts
- démonstrations diverses
- restauration et débit de boissons

Article 11 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions ci-dessous :

L'association LES COCHONS DE CREPY, organisatrice, devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- le nom, prénom, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente.
- pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, des forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la Préfecture (ou Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis) dans un délai de huit jours après la manifestation.

Article 12 :

La restauration et les débits de boissons devront effectuer le service avec des contenants en matière recyclable, et ce pour des raisons de sécurité du public.

Article 13 :

L'association LES COCHONS DE CREPY devra, dès la fin de la fête médiévale, procéder à l'enlèvement de la totalité des déchets, cartons, plastiques, matériaux inflammables, etc... de façon à laisser l'espace public vide et propre.

Article 14 :

Tout accident ou incident survenu lors du déroulement de cette manifestation sera porté à la connaissance des autorités.

Article 15 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et l'auteur de celles-ci poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Article 16 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 17 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires et dont copie sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de SENLIS et à Monsieur Michel FESSART, Président de l'association.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 02 août 2023

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

03 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230803-AT2023-325-PM-AR
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

